

## Aide au dépôt électronique des rapports amiante « AVANT TRAVAUX » sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA)

### Avant-propos sur l'obligation de dépôt électronique des rapports amiante

Les rapports de diagnostic amiante doivent être validés sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA) par la Direction générale des immeubles et du patrimoine. Pour ce faire, le mandataire doit déposer sur GDA, au format électronique, toute nouvelle version dudit rapport pour chaque bâtiment.

« [...] Le rapport en format pdf sera déposé à partir du questionnaire général en ligne. Après réalisation des travaux objet de l'autorisation, les mises à jour du rapport de diagnostic doivent être fournies à la municipalité qui a délivré l'autorisation et déposées sur la plate-forme prévue à cette effet »

Extrait de l'Article 5, Directives d'application de la LATC

### 1 Accès au formulaire GDA pour le dépôt du rapport amiante

Afin d'accéder à la « Fiche Bâtiment » du Questionnaire général et ainsi pouvoir déposer votre rapport sur la plateforme de Gestion des Diagnostics Amiante (GDA), veuillez procéder comme suit :

1. Connectez-vous avec vos identifiants sur la **plateforme ACTIS** (<http://www.actis.vd.ch>) ;
2. Accédez à votre **numéro de dossier CAMAC** ;
3. Cliquez sur l'onglet « **Annexes, QP, documents** » ;
4. Dans la partie « **Formulaires principaux et questionnaires particuliers, à fournir** », cliquez sur « **Imprimer** » en face du document « **Fiche bâtiment détaillée** » pour éditer le document pdf ;
5. Une fois le document pdf « Demande de permis de construire (P) » édité, rendez-vous à la **question B18** sous la rubrique « Fiche Bâtiment », et cliquez sur le lien « **format électronique** » afin d'accéder au formulaire de dépôt du rapport amiante.

Voici l'extrait du Questionnaire général :

B18 La construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) :  Oui  Non

**Amiante dans les bâtiments transformés et démolis (dès le 1er mars 2011)**  
Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire), joindre avec la demande de permis de construire 4 exemplaires papier du diagnostic amiante "avant travaux" effectué par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (2 ex. pour la commune et 2 ex. pour la CAMAC).  
Ajouter votre rapport amiante en [format électronique...](#) pour ce bâtiment

1

en [format électronique...](#) p



Pour la partie « Engagement de conformité », voici les points à respecter :

## 2 Etendue du diagnostic (obligatoire)

Dans le formulaire, précisez l'étendue du diagnostic :

- « Complet »  
Le diagnostic « avant travaux » ou « après travaux » porte sur l'ensemble du bâtiment ([question 4 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))
- « Partiel (ouvrage type 71, 72, 78, 81 ou 82) »  
Il est admis que seul un diagnostic partiel « avant travaux » sur les éléments touchés par les travaux puisse être fait pour certains types de bâtiments (cf. [question 23 de la FAQ Bâtiment](#))
- « Partiel (PPE ou Bail à loyer) »  
Le diagnostic « Partiel (PPE ou Bail à loyer) » porte sur une surface en propriété ou louée. Ces exceptions sont énoncées aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#). Un 2<sup>ème</sup> rapport sur les parties communes du bâtiment devra être déposé, en tant que « Partiel (locaux communs) », **séparément** à ce rapport sur la surface en propriété ou louée
- « Partiel (locaux communs) »  
Il s'agit d'un diagnostic faisant l'objet d'un seul et même rapport portant uniquement sur les parties communes d'un bâtiment en PPE ou en location.
- « Partiel (éléments extérieurs) »  
Cette exception est traitée à la [question 15 de la FAQ Bâtiment](#). Elle concerne uniquement l'installation de production d'énergie renouvelable.

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

### Engagement de conformité

Email du mandataire (ingénieur / architecte) (obligatoire)

Confirmation de l'email du mandataire (ingénieur / architecte) (obligatoire)

2 Etendue du diagnostic (obligatoire)

[Directives d'application](#)

Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH (obligatoire)

- Oui  
 Non

[Liste du FaCH](#)

Le cahier des charges ASCA est respecté (obligatoire)

- Oui  
 Non

[Cahier des charges de l'ASCA](#)

Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet (obligatoire)

- Oui  
 Non

J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit.

Je ne suis pas un robot   
reCAPTCHA  
Confidentialité - Conditions

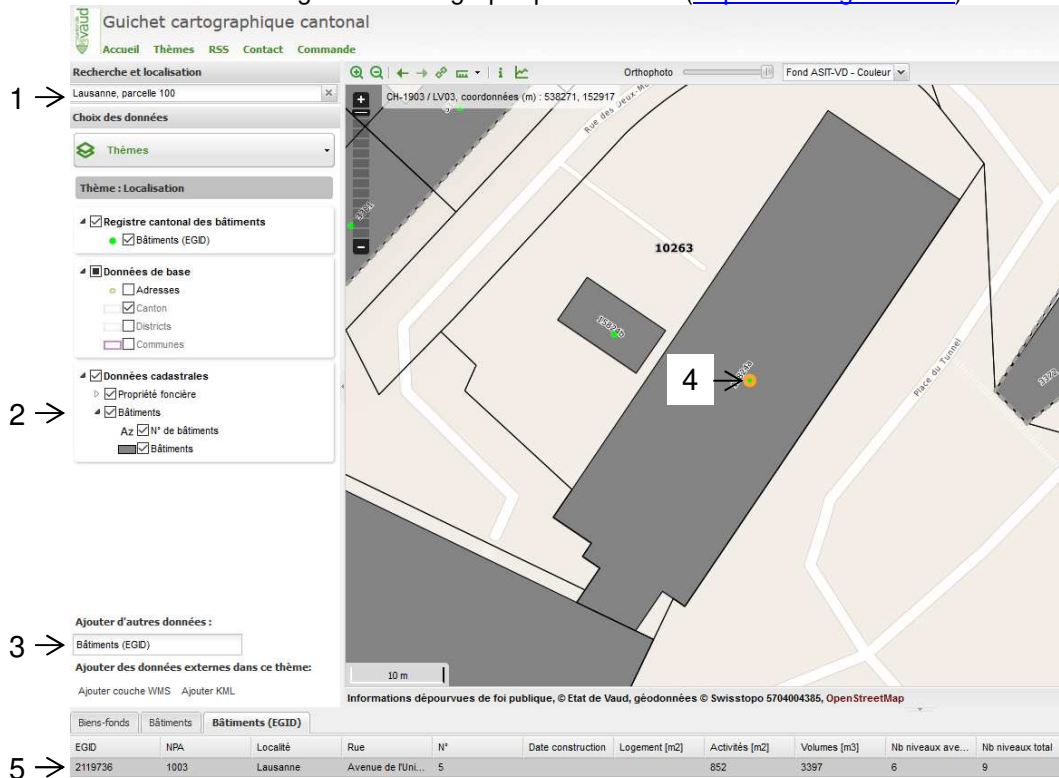
Suivant >

2 sur 4

Pour la partie « Recherche du bâtiment », voici les points à respecter :

### 3 EGID

Recherche du bâtiment par n° EGID (recherche plus fiable). Si vous n'avez pas de n° EGID, rendez-vous sur le guichet cartographique cantonal (<https://www.geo.vd.ch>) :



1 → Recherche et localisation  
Lausanne, parcelle 100

2 → Choix des données  
Thèmes  
Thème : Localisation  
 Registre cantonal des bâtiments  
 Bâtiments (EGID)  
Données de base  
 Adresses  
 Canton  
 Districts  
 Communes  
Données cadastrales  
 Propriété foncière  
 Bâtiments  
Az  N° de bâtiments  
 Bâtiments

3 → Ajouter d'autres données :  
Bâtiments (EGID)  
Ajouter des données externes dans ce thème:  
Ajouter couche WMS Ajouter KML

4 →

5 →

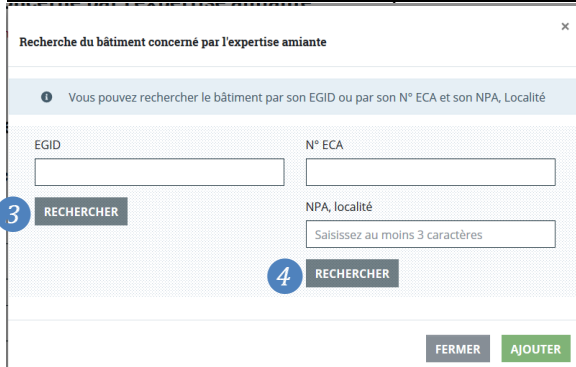
EGID	NPA	Localité	Rue	N°	Date construction	Logement [m2]	Activités [m2]	Volumes [m3]	Nb niveaux ave...	Nb niveaux total
2119736	1003	Lausanne	Avenue de l'Uni...	5		852	3397		6	9

1. Recherchez votre bâtiment
2. Cochez la case « Bâtiment » dans les « Données cadastrales »
3. Tapez « EGID » dans la case « Ajouter d'autres données » située en bas à gauche et sélectionner « Bâtiments (EGID) »
4. Cliquez sur le point vert fluo qui apparaît sur votre bâtiment.
5. Le n° EGID se situe dans l'onglet « Bâtiments (EGID) » en bas à gauche de l'écran.

### 4 N° ECA et NPA, localité

Recherche du bâtiment par n° ECA et NPA, localité (recherche moins fiable). Si cette recherche n'aboutit pas, effectuer une recherche par n° EGID (voir point 3 EGID).

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :



Recherche du bâtiment concerné par l'expertise amiante

Vous pouvez rechercher le bâtiment par son EGID ou par son N° ECA et son NPA, Localité

EGID

N° ECA

NPA, localité

Saisissez au moins 3 caractères

3 RECHERCHER

4 RECHERCHER

FERMER AJOUTER

Pour la partie « Diagnostic amiante », voici les points à respecter :

### 5 Type de publication (obligatoire)

- « ACV »  
A usage interne de l'administration de l'Etat de Vaud exclusivement.
- « Liée à une demande d'autorisation »  
Pour tout diagnostic lié à une demande d'autorisation (permis de construire, changement d'affectation, mise en conformité, permis d'habiter / d'utiliser).
- « Publication spontanée »  
Pour tout diagnostic résultant de la volonté propre du mandant (hors demande d'autorisation).

### 6 Type de diagnostic (obligatoire)

- « Utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))  
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations non touchés par les travaux.
- « Avant travaux » (cf. [questions 4, 6, 7 et 23 de la FAQ Bâtiment](#))  
Diagnostic réalisé **uniquement** sur des matériaux et installations touchés par les travaux.
- « Avant travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#))  
Diagnostic réalisé sur des matériaux et installations touchés par les travaux **et** non touchés par les travaux.
- « Après travaux » (cf. [question 19 de la FAQ Bâtiment](#))  
Mise à jour de diagnostic après assainissement de matériaux et installations amiantés.
- « Après travaux et utilisation normale » (cf. [questions 4, 6, 7 et 19 de la FAQ Bâtiment](#))  
Mise à jour de diagnostic après assainissement de matériaux et installations amiantés **et** diagnostic réalisé sur les matériaux et installations non touchés par les travaux.

### 7 Assainissement (obligatoire)

Dans le cas de diagnostic ayant révélé la présence d'amiante, les priorités d'assainissement des matériaux amiantés doivent être indiquées jusqu'à leur complet assainissement.

### 8 Assainissement calculé

Ici apparaît automatiquement l'information principale sur l'état d'assainissement (résultat du point 5 « Assainissement (obligatoire) »).

### 9 Photo du bâtiment (obligatoire)

Veillez joindre ici une photo générale du bâtiment utilisée comme identification unique du bâtiment.

### 10 Rapport de diagnostic amiante (obligatoire)

Veillez joindre ici le rapport amiante. Chaque nouvelle version de rapport doit être déposée ici au format .PDF .

Pour les exceptions exposées aux [questions 6 et 7 de la FAQ Bâtiment](#) (bâtiments en PPE ou en location), dans le cas de plusieurs rapports séparés pour un même bâtiment (même n° ECA ou n° EGID), le rapport sur les parties communes devra être déposé **séparément** au rapport sur la surface en propriété ou louée. Pour celui-ci, un nouveau formulaire doit être rempli.

Voici l'extrait du formulaire de la plateforme GDA :

## Diagnostic amiante

5 Type de publication (obligatoire)

Présence amiante (obligatoire)


- Oui  
 Non

6 Type de diagnostic (obligatoire)

7 Assainissement

(selon FACH Forum Amiante Suisse)

- Présence d'éléments en priorité I  
 Présence d'éléments en priorité II  
 Présence d'éléments en priorité III  
 Assaini partiellement  
 Assaini complètement  
 Sans objet

8  Assainissement calculé :

Documents à joindre

9 Photo du bâtiment (obligatoire)

Déposer une photo du bâtiment au format JPG

**CHOISISSEZ UN DOCUMENT**

Déposez le document ou cliquez ici

10 Rapport de diagnostic amiante (obligatoire)

Déposer un rapport de diagnostic amiante au format .PDF

**CHOISISSEZ UN DOCUMENT**

Déposez le document ou cliquez ici

[← Précédent](#)

2 sur 4

[Suivant >](#)

4 sur 4